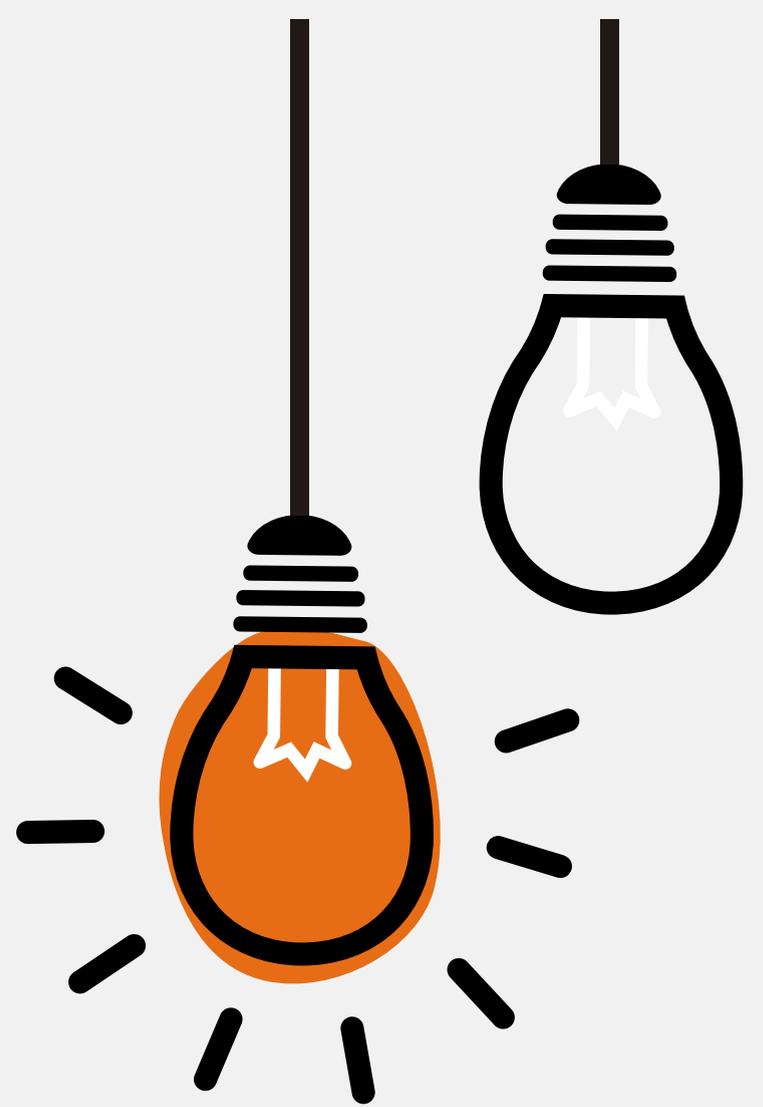


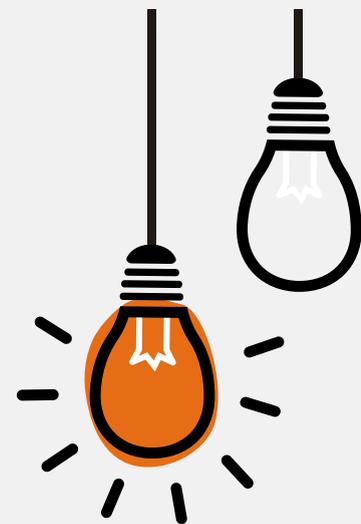
Note
d'actualité



**Nouvelle étape législative pour la loi dite
"Anti-Airbnb"**

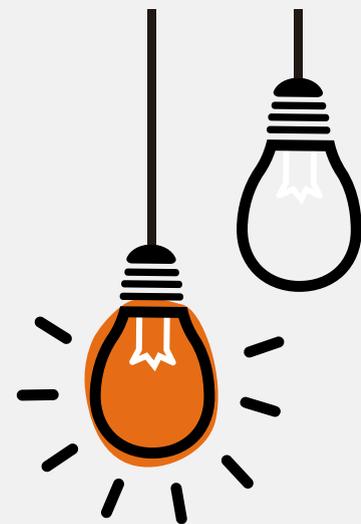
www.lega-cite.fr

Léga Cité
AVOCATS



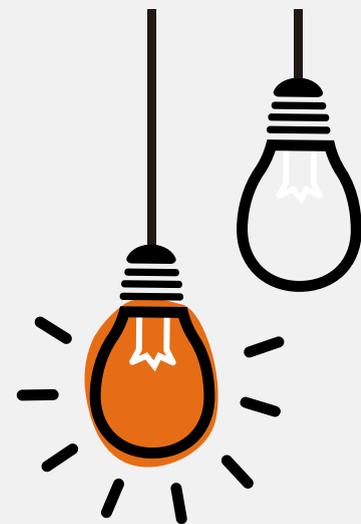
Pour remédier au déséquilibre significatif du marché locatif, particulièrement dans les zones touristiques, une proposition de loi a été adoptée, en première lecture, le 29 janvier 2024 par l'Assemblée nationale.

Cette proposition de loi transpartisane n°1174, « loi Le Meur », vient à son tour d'être adoptée par le Sénat le 21 mai 2024.



Les **principaux amendements** proposés et adoptés par les sénateurs sont les suivants :

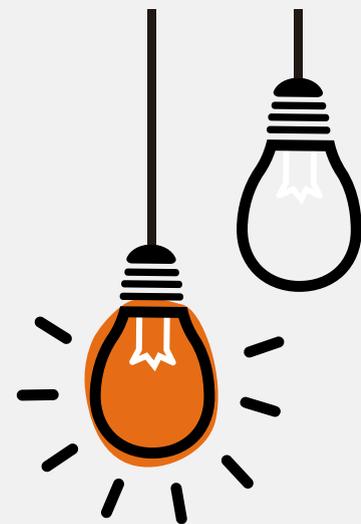
1. **Maintien de la limitation des 120 jours** par an en résidence principale ;
2. **L'amende civile** pour violation du changement d'usage passe de **50 000 euros à 100 000 euros** ;
3. La durée de **validité de la déclaration d'enregistrement fixée à 5 ans** ;



4. **La déclaration d'enregistrement doit être faite par le loueur lui-même**, sans délégation possible ;

5. **L'obligation pour les plateformes de transmettre certaines données** sur les meublés de tourisme loués, permettant aux Communes d'exercer leur contrôle ;

6. **Le renforcement de la lutte contre la fraude** à la qualification de résidence principale : le loueur devra en justifier par des éléments probants (ex : avis d'imposition) ;

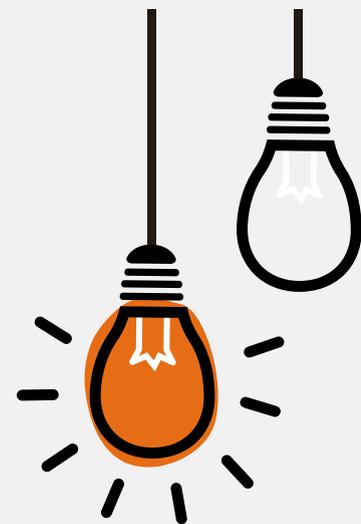


7. La possibilité pour le Maire de **suspendre le numéro de déclaration en meublé touristique** lorsque le loueur n'a pas obtenu l'autorisation de changement d'usage ;

8. **L'obligation d'enregistrement** des meublés touristique sur tout le territoire est **différée au 1 er janvier 2026** ;

9. **La déclaration de changement d'usage** d'un lot de copropriété en meublé de tourisme **est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des copropriétaires** ;

10. **La fiscalité des locations de courte durée est amendée** à la marge, concernant la rétroactivité de certaines dispositions.



Désormais, cette **proposition de loi doit passer sous les fourches caudines de la Commission mixte paritaire.**

Comme les bonnes séries d'un autre type de plateforme (numérique cette fois), feuilleton à suivre !

🍃 Hugo LACOMBE, Avocat, Pôle Privé
🍃 Cédric GREFFET, Avocat Associé, Pôle Privé